

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 04
Absent	: 00

Date de la convocation : Jeudi 27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, **le lundi 31 août à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Julie PONTONNIER, Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESES ; Jean-François SOLA ; Arnaud SAUGERAS.

04 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Vincent PORTOLA a donné procuration à Florence SALESES.
Laurence SAMSON a donné procuration à Arnaud SAUGERAS.
Christiane ZIEGLER a donné procuration à Jean-François SOLA.

Secrétaire de séance : Solange HOLLARD

DELIBERATION N° 60/2026 RELATIVE AUX CONVENTIONS DE PRESTATION ENTRE L'ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES, AGIRABCD ET LA COMMUNE DE MONS

Rapporteur : Monsieur Jean-François SOLA

La commune de Mons s'associe à l'association Générale des Intervenants Retraités, AGIRabcd, pour animer un atelier « Fraudes et Arnaques » et animer une action d'actualisation des connaissances du code de la route et de sensibilisation au risque routier auprès d'un public de seniors. L'atelier « Fraudes et Arnaques » se déroulera le 9 octobre 2026 et l'action de prévention code de la route se déroulera le 23 octobre 2026.

La mise en œuvre de l'atelier sera facturée 150 euros et l'action de prévention sera facturée 200 euros afin de couvrir les frais de déplacement des intervenants ainsi que les frais de préparation et de fonctionnement engagés par AGIRabcd.

Les présentes conventions ont pour objectif de définir les modalités de partenariat entre l'association AGIRabc et la commune de Mons.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver les conventions de prestation annexées à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération et tous les documents afférents.

Article 3 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des présentes conventions.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 31 août 2026

Solange HOLLARD



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>